

Localtis.info, 23 mars 2016

Indemnités des maires des petites communes : l'automaticité du barème maximal, une fausse bonne idée ?

Elus locaux Publié le mercredi 23 mars 2016



© C.M.

Le sujet fait grand bruit. Depuis le 1er janvier, les maires des communes de moins de 1.000 habitants sont obligés de percevoir l'intégralité de leurs indemnités de fonction. En fixant cette règle, la loi partait d'un bon sentiment. Mais ceux qui veulent baisser leur indemnité et en sont empêchés protestent vigoureusement. Ils ont obtenu le soutien de l'Association des maires de France.

Le maire de Tréogat, commune de 600 habitants dans le Finistère, voudrait renoncer à une partie de ses indemnités de fonction. Pierre Le Berre veut s'en tenir aux 576 euros mensuels validés par le conseil municipal en début de mandat, relate le quotidien régional Le Télégramme dans son édition du 4 mars dernier. Pourtant, il a droit à 382 euros supplémentaires.

Le cas de cet élu local n'est pas rare. Depuis le mois dernier, la presse locale et régionale se fait l'écho de nombreux maires désireux de renoncer partiellement ou totalement à leurs indemnités de fonction - 646,25 euros bruts mensuels dans les communes de moins de 500 habitants et 1.178,46 euros bruts mensuels dans celles qui dépassent ce seuil mais n'atteignent pas 1.000 habitants. Certains édiles en avaient pris l'engagement en début de mandat. Problème : depuis le 1er janvier dernier, ils doivent toucher l'intégralité de leurs indemnités, sous peine d'être en infraction avec la loi.